

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LEZOUX

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Effectifs

- 1 agent employé par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > 1 fonctionnaire
 - > 0 contractuel permanent
 - > 0 contractuel non permanent



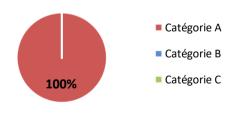
Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

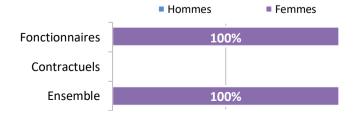
Répartition par filière

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative			
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	100%		100%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

Répartition par catégorie



Répartition par genre et par statut



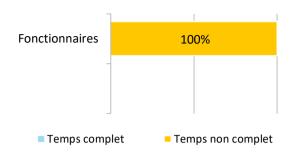
Cadre d'emplois

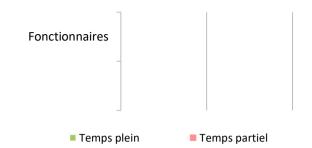
Cadres d'emplois	% d'agents
Assistants socio-éducatifs	100%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

___ Temps de travail des agents permanents _

- Répartition par temps de travail, complet ou non complet
- Aucun agent à temps complet



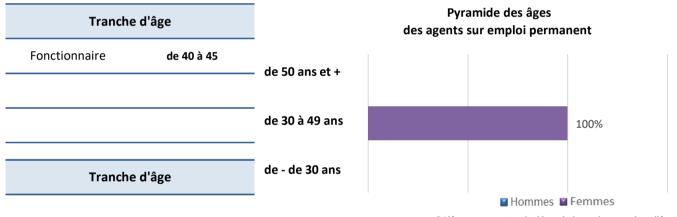


La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Fonctionnaires Médico-sociale 100%

Pyramide des âges _

L'agent employé a de 40 à 45 ans



^{*} L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

. Équivalent temps plein rémunéré

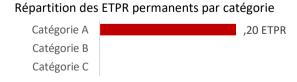
→ 0,20 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 0,20 fonctionnaire

> 0,00 contractuel permanent

> 0,00 contractuel non permanent

364 heures travaillées rémunérées en 2023



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023
1 agent	1 agent

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023					
Fonctionnaire • 0,0%					
Contractuel					
Fnsemble	→	0.0%			

→ Aucun départ d'agent permanent en 2023

Aucune arrivée d'agent permanent en 2023

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- → Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 0 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	0€	Charges de personnel*	0€	\Rightarrow	Soit 0 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	4 115 €	Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	686€	0€
IFSE:	618€	0 €
CIA:	67 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0€	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0€	
Supplément familial de traitement :	272€	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0€	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catég	gorie A	Caté	Catégorie B		gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative						
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	S					
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	S					

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ #DIV/0!

Part des primes et ind	lemnités	Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
sur les rémunérations :		Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
Fonctionnaires	16,67%	Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023
		Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
Ensemble	16,67%	

→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Barrier I.		Fonctionnaires					Contractuels sur emploi permanents						
Montant annuel moyen par ETPR		Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
moyen par En K	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	
Catégorie A	S	S											

Categorie A

Catégorie B

Catégorie C

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- Absences

 Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2023

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,00%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

Accidents du travail

 Aucun accident du travail déclaré en 2023

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

→ FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

	Formation ·					
→	Aucun agent titulo bénéficié d'un dép		•	ent n'a ⇒	Aucun jour de for	mation suivi en 2023
	Catégorie A ■ Fonctionn	Catégorie B	Catégorie C Contractuels			Catégorie ACatégorie BCatégorie C
					> Aucun j	our de formation
	- Action socio	ıle et prote	ection soci	ale com	plémentaire -	
•	La collectivité n complémentaire ni aux contrats d	e santé de se	es agents,		une prestation en f ale de la collectivi	

Relations sociales

→ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : mars 2025 Version 1

^{*} Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.